

COMMUNE DE SAINT-AOUT

Tél 02 54 36 28 19

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2023.

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Août, se sont réunis **en session ordinaire** à la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 mars 2023.

Présents : Mesdames, Messieurs, Jean-Pierre NICOLET, Michèle SELLERON, Florian DUBREUIL, Alexandra DEBOUT, Chantal PADELLEC, Patrick LAMBILLIOTTE, François ROBIN, Michel PIN, Agnès GONNET,

Absents : Sylviane PLANTELIN, Felix AKIYO

Excusés :

Pouvoirs : Sylvain PERROT à Jean-Pierre NICOLET, Véronique PINAUD à Michelle SELLERON, Serge ROUET à Chantal PADELLEC, Jean BREMAUD à Florian DUBREUIL

Nombre de membres en exercice : **15**

Nombre de membres présents : **9**

Nombre de membres votant : **13**

Secrétaire de séance : Madame Agnès GONNET



Le procès-verbal de la séance du 28 février 2023 est adopté à l'unanimité



ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance du 28 février 2023
- Vote des Comptes Administratif 2022 et des Comptes de gestion 2022
- Fiscalité Directe Locale : taux d'imposition 2023
- Budgets 2023
- Fonds de Solidarité Logement-Département
- Fonds Aides aux jeunes-Département
- Etat des sommes dues par ENEDIS

- Plan de financement des 2 provinces : 1^{er} tranche (Ajout en début de séance avec l'accord du Conseil Municipal)
- Questions diverses

Vote des comptes Administratif 2022 et des Comptes de gestion 2022 :

Les comptes de gestion et comptes administratif 2022 n'ont pas pu être votés car la trésorerie n'a pas pu les transmettre à temps. Cependant ils seront votés au prochain Conseil Municipal puisque que le dernier délai de vote est le 30 juin 2023.

N° 2023-11 FISCALITE DIRECTE LOCALE : TAUX D'IMPOSITION 2023

Le Conseil Municipal est appelé, par un vote séparé, à fixer le taux d'imposition de chacune des 2 taxes composant la fiscalité directe locale pour l'année 2023.

Les bases d'imposition prévisionnelles des taxes subiront une revalorisation forfaitaire fixée par la loi des Finances.

Le taux des taxes d'imposition 2023 (sans changement des taux des taxes de la commune) se présenterait ainsi :

Le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2023, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme des taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (soit 16.21 % pour le département de l'Indre).

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :

Taux communal 14.76 % + taux départemental 16.21 % = 30.97 %

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 39.94 %

Taxe d'habitation : 14.55 %

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2023-12 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Après la présentation de la proposition de la commission des Finances et la lecture de proposition de Budget 2023 par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal décide de voter le budget 2023 qui s'établit comme suit :

➤ Section de Fonctionnement	Dépenses	743 504.83 €
	Recettes	743 504.83 €
➤ Section d'investissement	Dépenses	595 152.79 €
	Recettes	595 152.79 €

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité.

N° 2023-13 VOTE DU BUDGET SERVICE EAU POTABLE 2023

Après la présentation de la proposition de la commission des Finances et la lecture de la proposition de Budget 2023 par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal décide de voter le budget 2023 qui s'établit comme suit :

➤ Section de Fonctionnement	Dépenses	187 275.47 €
	Recettes	187 275.47 €
➤ Section d'investissement	Dépenses	137 580.02 €
	Recettes	137 580.02 €

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité.

N° 2023-14 VOTE DU BUDGET SERVICE EAU ASSAINISSEMENT 2023

Après la présentation de la proposition de la commission des Finances et la lecture de la proposition de Budget 2023 par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal décide de voter le budget 2023 qui s'établit comme suit :

➤ Section de Fonctionnement	Dépenses	76 223.74 €
	Recettes	76 223.74 €
➤ Section d'investissement	Dépenses	158 026.53 €
	Recettes	158 026.53 €

Décision du Conseil : Adoptée à l'unanimité.

N° 2023-15 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Ce dispositif est destiné à soutenir les usagers en difficultés dans le cadre de leur accès ou au titre de leur maintien dans le logement, pour donner suite à la constitution de dettes.

Afin de maintenir un niveau d'intervention acceptable auprès des familles en difficultés, Monsieur le Président du Conseil Départemental sollicite la participation financière de la commune.

Le Département propose de maintenir le niveau de participation demandé aux communes à celui de l'année passée : 1.66 € par résidence principale, soit 678.94 € pour la commune de Saint-Août (Source INSEE RP 2019).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- de participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2023 avec financement sur la base de 1.66 € par résidence principale soit 678.94 €.
- cette somme sera versée au compte du département.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité.

N° 2021-16 PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE (F.A.J.D)

Dispositif issu de la loi du 1^{er} décembre 1988, modifié par la loi du 31 mai 1990, un Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (F.A.J.D) a été créé dans chaque département et placé sous l'autorité du Président du Conseil Départemental.

Dispositif d'appui au parcours des jeunes en difficultés, âgés de 18 à 25 ans, il intervient complémentirement aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes) quand ceux-ci ne peuvent pas, ou plus, être mobilisés, dans le cadre d'un parcours d'insertion. Il ne correspond d'apporter le cas échéant, des secours temporaires de nature à faire face à leurs besoins urgents.

Le financement de ce fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale. Ses possibilités d'action sont directement liées à ses moyens.

Par un courrier du 16 mars 2023, Monsieur le Président du Conseil Départemental, sollicite la participation financière de la Commune, à raison de 0,70 € par jeune recensé sur la Commune sur la base du dernier recensement INSEE.

Pour la commune, à raison de 36 jeunes de 18 à 25 ans recensés, la participation s'élèverait donc à 25.20 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE** :

- De participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux jeunes pour l'année 2023 le financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit 25.20 €.

Cette somme sera versée au compte du département.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité.

N° 2023-17 ETAT DES SOMMES DUES PAR ENEDIS

Depuis le 01 janvier 2019, le nouveau contrat de concession signé entre le Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre et les concessionnaires Enedis et Edf relatif à la distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente s'applique.

Le mécanisme de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est maintenu. Ainsi le concessionnaire Enedis est tenu de s'acquitter auprès des communes de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité.

Le montant arrêté tient compte des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes 2023 à 2002 soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 53.09 % pour 2023 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus propre conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Arrêté le présent état des sommes dues à la somme de : 234 euros.

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

N° 2023-18 PLAN DE FINANCEMENT DES 2 PROVINCES : 1^{ER} TRANCHE
--

Le plan de financement pour la demande de subvention DETR/DSIL concernant les 2 provinces doit être présenté en 2 tranches.

La 1^{ère} tranche sera déposée en 2023 et la 2nd tranche en 2024.

Pour 2023, il est proposé :

- Le lot n°1 : Démolition – GO
- Le lot n°2 : Charpente – Couverture
- Le lot n°3 : Menuiseries extérieures et intérieures
- Les contrôles de SOCOTEC
- Les honoraires de l'architecte LAB'o 52

	Montants	Taux
Subvention de l'Etat : DETR/DSIL	114 027 €	50 %
Dernier Commerce	25 000 €	11 %
Autofinancement	89 028 €	39 %
TOTAL	228 055 €	100 %

Décision du Conseil : Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ET INFOS DIVERSES :

1) Lors du Conseil, Le Maire a évoqué la participation au comité sécheresse de l'Observatoire des Ressources en Eau (ORE). Le préfet ayant validé notre intégration au sein du comité restreint de l'ORE qui regroupe une pluralité d'acteurs de l'eau, une première séance se tiendra très prochainement. Pour cela, il fallait nommer un représentant avec des suppléants pour venir assister aux comités sécheresses en période estivale.

- DUBREUIL Florian
- NICOLET Jean-Pierre
- ROBIN François

- 2) Le Maire explique au Conseil qu'il a eu un entretien avec la référente territoriale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle. Le but étant d'accueillir des majeurs/mineurs avec une durée de TIG qui peut aller de 20 heures à 400 heures. La Collectivité propose un travail au sein de la Commune et choisit un tuteur qui l'encadrera pour sa durée de TIG. Le Conseil Municipal choisit de ne pas donner une réponse favorable à cette proposition.

Le Maire,



J.P NICOLET

La secrétaire de séance,



Agnès GONNET